



COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 06 février 2020 – 19H30

L'an deux mille vingt, le jeudi 06 février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD, et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Mme BALSALOBRE Aliette	Mme MARTEL Myriam	
M. BRUYER Jean-Guy	Mme MATIFAS Muriel	
M. COLAS Michel	M. MEYZEAUD Serge	
M. CHARPENTIER Dominique	Mme OUDAILLE Rolande	
M. FRANCHE Jean-Marie	M. VAN DE WALLE Benoit	
Mme GAUTIER Corinne	M. VERSCHEURE Christian	
Mme GRENIER Céline	M. VICHARD Jean-Philippe	
Mme LUCO Corinne		

À l'exception de :

Madame DUCHESNE Vanessa, Monsieur FALLUEL Olivier, Monsieur LEFEVRE Francis, Monsieur PELLETIER Romain, Madame ROBERT Carole absents non excusés.

Madame PAKONYK Danielle a donné procuration à Madame BALSALOBRE Aliette
Monsieur TUDAL a donné procuration à Monsieur VICHARD Jean-Philippe

Nombre de conseillers en exercice -- : 23

Nombre de conseillers présents ----- : 15

Nombre de conseillers votants ----- : 17

Date de convocation ----- : **29 janvier 2020**

Date d'affichage ----- : **29 janvier 2020**

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Michel COLAS

La séance est ouverte à 19h30

La séance est levée à 22h15

I. FINANCES PUBLIQUES :

- Restes à réaliser (délibération n°1)
- Bilan de la politique foncière (délibération n°2)
- Autorisation de dépenses d'investissement (délibération n°3)
- Sortie du domaine public de l'école de Giencourt (délibération n°4)
- Vente d'un véhicule communal (délibération n°5)
- Subvention OCCE (délibération n°6)
- Subvention exceptionnelle pour les jeux inter-villages (délibération n°7)
- Compte financier et compte de gestion (délibération n°8 et n°9)
- Convention avec une fourrière (délibération n°10)

II. VIE SCOLAIRE :

- Signature de la convention globale territoriale (délibération n°12)
- Autorisation de créer une ligne de « réserve » dans le budget ILEP (délibération n°13)
- Signature avenant ILEP – Participation des familles aux prix des séjours (délibération n°14)
- Signature du budget ILEP (délibération n°15)

III. VIE ASSOCIATIVE :

- Maisons illuminées : lauréats du concours (délibération n°16)

IV. RECENSEMENT :

- Nomination d'un agent recenseur suppléant (délibération n°17)

V. URBANISME :

- Avis sur la création d'une maison funéraire (délibération n°18)

VI. INFORMATIONS DIVERSES :

- Bilan urbanisme, bilan voirie, bilan état civil
- Délibéré affaire Cherfils contre la mairie – Cour d'Appel de Douai
- Délibéré affaire Cherfils contre la mairie – Affaire de la passerelle, conclusions du Tribunal Administratif
- ESP Equipement Sportif de Proximité : information du Conseil Départemental (délibération n°11)

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal deux questions écrites ont été adressées à Monsieur le Maire et seront traitées en fin de Conseil.

↓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2019

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2019.

Le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 22 novembre 2019 est adopté **à l'unanimité**.

I. FINANCES PUBLIQUES

Délibération 2020/01 : restes à réaliser

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur les restes à réaliser (RAR) 2019 tant en dépenses qu'en recettes. Les RAR 2019 sont arrêtés pour les montants suivants :

Restes à réaliser dépenses d'investissement 2019			
Numéro de compte	Intitulé	Libellé	Montant TTC
2041582	Fond de concours	Remplacement de 4 armoires d'éclairage public et pose d'une horloge astronomique dans une armoire existante	9 955.90 €
2041582	Fond de concours	Elargissement rue du Grand Air	28 965.64 €
2041582	Fond de concours	Lampadaires allée de l'école Olympe de Gougues	22 135.91 €
2041582	Fond de concours	Renforcement électrique de la rue des hirondelles et fossés bruettes	27 304.90 €
2152	Installation de voirie	Elargissement de la rue du grand Air	80 000 €
Total			168 362.35 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2019			
Numéro de compte	Intitulé	Libellé	Montant TTC
1322	Région	Subvention Pôle enfance	47 760 €
1321	Etat	DSIL Voie Douce	61 739.61 €
1321	Etat	DETR Equipement Pôle enfance	28 766.08 €
1323	Département	Subvention Voie Douce	30 220 €
Total			168 485.69 €

Délibération 2020/02 : bilan de la politique foncière

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation, dans son article L 2240-1 de dresser par délibération, chaque année, le bilan des acquisitions ou décisions foncières pour les communes de plus de 2000 habitants.

Cette information doit, par ailleurs, être annexée au compte administratif de la commune.

Cette obligation légale permet à l'assemblée d'apprécier la politique immobilière menée par la collectivité et d'obtenir, année après année, un bilan de l'évolution de son patrimoine.

Pour l'année 2019, le bilan est le suivant :

Acquisitions :

- Parcelle AH 56 issue de la parcelle AH 32
- Parcelle AH 54 issue de la parcelle AH 31
- Parcelle AH 50 issue de la parcelle AH 30
- Parcelle AH 52 issue de la parcelle AH 29

- Parcelle AH 48 issue de la parcelle AH 26
- Parcelle AH 46 issue de la parcelle AH 25
- Parcelle AH 44 issue de la parcelle AH 22
- Parcelle AH 42 issue de la parcelle AH 20

- Parcelle AH 40 issue de la parcelle AH 19
- Parcelle AH 38 issue de la parcelle AH 16
- Parcelle AH 58 issue de la parcelle AH 15

Ventes :

- Ancienne Ecole de Breuil Centre
- Local rue André Oudin parcelle AB0196
- Local rue du Marais parcelle AD125
- Parcelle Conin Vert

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité :**

PREND ACTE dudit bilan qui sera annexé au compte administratif 2019,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération 2020/03 : autorisation des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et son article 37 concernant l'autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la commune de Breuil-le-Vert, les dépenses d'investissement inscrites à l'exercice 2019 s'élevaient à **1 532 305.26 €** (hors remboursement de la dette et hors solde négatif reporté).

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut ouvrir des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent soit la somme de **383 076.31 €**, répartie de la manière suivante :

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits pour un montant total de **102 500 €**.

Compte	Libellés	Crédits ouverts
2031	Frais d'études	15 000.00 €
21311	Hôtel de ville	20 000.00 €
21312	Bâtiments scolaires	10 000.00 €
21318	Autres bâtiments publics	10 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	20 000.00 €
21534	Réseaux d'électrification	20 000.00 €
2182	Matériels de transport	1 000.00 €
2183	Matériels de bureau	2 500.00 €
2184	Mobilier	4 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €
Total		102 500.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

AUTORISE la répartition des crédits comme présentée ci-dessus.

Délibération 2020/04 : sortie du domaine public de l'école de Giencourt

Monsieur le Maire précise que par la délibération 2019-61 les élus ont montré l'intention de désaffecter les deux bâtiments sis sur la parcelle 67.

En effet, la volonté de sortir du domaine public l'école élémentaire de Giencourt située 17 rue André Oudin (parcelle 67), est justifiée par l'interruption de toute mission de service public après le déménagement vers le pôle enfance Olympe de Gouges.

Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien non affecté aux locaux scolaires de l'école élémentaire de Giencourt pour un reclassement dans le domaine privé de la ville, en vue de sa cession.

Vu le courrier de la Préfecture de l'Oise en date du 04 décembre 2019 qui émet un avis favorable à la désaffectation de l'école de Giencourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 - le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Délibération 2020/05 : vente d'un véhicule communal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

DECIDE de procéder à la vente du véhicule Renault Express Kangoo, immatriculé 254 CDE 60, pour un montant de 2 700 € (deux mille sept cent euros),

Délibération 2020/06 : subvention OCCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un voyage scolaire sera organisé à l'école de Cannettecourt et propose par conséquent de soutenir financièrement cette initiative en proposant une subvention de 10 € par enfant/nuitée sur un maximum de 5 nuitées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement de cette subvention.

Délibération 2020/07 : subvention exceptionnelle pour les jeux inter-villages

Monsieur le Maire rappelle que le COBC a accepté l'organisation des jeux inter-villages en 2020 et que ce projet d'envergure nécessite l'appui financier de la mairie.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 5000 € soit versée au COBC au titre de l'organisation des jeux inter-villages 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à 16 voix pour et 1 abstention,**

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 5 000 €,
PRECISE que le versement de cette subvention est conditionné à la présentation d'un bilan comptable justifiant les dépenses.

Délibération 2020/08 : compte de gestion

Après s'être fait présenter, le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites, de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est régulier ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et éventuels budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

APPROUVE le compte de gestion 2019,

DECLARE que le dit compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par Monsieur le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération 2020/09 : compte administratif

Voir annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à 15 voix pour et 2 abstentions,**

APPROUVE le compte administratif 2019,

DECLARE que le dit compte administratif dressé, pour l'exercice 2019 par Monsieur le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération 2020/10 : convention avec une fourrière

Monsieur Franche informe le Conseil Municipal que de plus en plus de véhicules sont abandonnés sur la voie publique et qu'il convient donc de conventionner avec une fourrière afin de pouvoir procéder à leurs enlèvements et ainsi assurer la salubrité et la sécurité publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

ACCEPTE la mise en place d'une convention avec une fourrière pour l'enlèvement des véhicules.

Délibération 2020/11 : ESP (Equipement Sportif de Proximité)

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 27 février 2017, les élus ont sollicité auprès du Conseil Départemental la construction d'un ESP dit aussi city-stade.

En effet, l'installation d'un city stade sur le parc du Grand Air à proximité de l'école Olympe de Gouges et de la salle des fêtes du Grand Air permettra un usage régulier de cet équipement, au cœur d'un pôle structurant de la commune.

Suite à cette demande, plusieurs rencontres ont eu lieu pour définir le site. Le 28 janvier 2020, par courrier, Madame la Présidente du Département a informé les élus que cet équipement sera installé en 2020. Une convention devra être signée montrant l'engagement de financer une partie c'est-à-dire 30 000 € et 20 000 € de TVA cette dernière étant remboursée l'année suivante dans le cadre du FCTVA. Le coût d'une telle installation avoisine **130 000 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

APPROUVE la signature de la convention avec le conseil départemental,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

II. VIE SCOLAIRE

Délibération 2020/12 : signature de la convention globale territoriale

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, la MSA de Picardie, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Clermontois, ses communes membres et leurs associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces différents acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la CNAF entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

Au niveau local, la CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes, ses communes membres, la MSA de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

Après discussions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Vu le projet de convention territoriale globale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à, **l'unanimité**,

d'**APPROUVER** le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de Communes pour la période 2019-2022,

d'**AUTORISER** la mairie à signer cette convention.

Délibération 2020/13 : autorisation de créer une ligne de « réserve » dans le budget ILEP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de créer une ligne de réserve dans le budget de l'ILEP afin de faciliter l'achat ou le remplacement de petits équipements.

Monsieur le Maire propose donc de permettre à l'ILEP d'inscrire une ligne réserve dans son budget pour un montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la création d'une ligne réserve dans le budget de l'ILEP.

Délibération 2020/14 : participation des familles aux prix des séjours

Monsieur le Maire précise qu'il convient de modifier la participation des familles au mini séjour organisé par l'ILEP. En effet afin d'améliorer la qualité de l'hébergement et ne proposer que des séjours en structure d'accueil, celle-ci passera de 50 € à 100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'augmentation de la participation des familles de 50 € à 100 €.

Délibération 2020/15 : signature du budget ILEP

Monsieur le Maire précise que le déménagement du centre de loisirs de Breuil-le-Vert au pôle enfance Olympe de Gouges et la réorganisation des services modifient de manière notable l'équilibre budgétaire pour la délégation de service détenue par l'ILEP suite à la convention d'affermage 2017-2021.

Monsieur le Maire propose donc de signer l'avenant numéro 3 à cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

AUTORISE la signature de l'avenant n°3 à la convention d'affermage 2017-2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

III. VIE ASSOCIATIVE

Délibération 2020/16 : maisons illuminées : lauréats du concours

Chaque année, la commune organise le concours des maisons illuminées.

Suite à la réunion du groupe de travail, il est décidé de proposer à la remise des prix de la façon suivante :

JARDIN ET MAISON	PARTICIPANTS	Adresse	Bon achat
1	M. GAUDISSERT Dominique	19 rue du Marais	60 euros
2	Mme TOMASINI Patricia	15 rue des Grez	50 euros
3	Mme VATTRE Monique	13 résidence des Mésanges	40 euros
3ex	M. DERISBOURG Denis	7, résidences des Vignes	40 euros
5	M. BARA Jean-Jacques	22, rue Marcel Duchemin	35 euros
6	Mme GAUTHIER Christine	10, résidence des Vignes	35 euros
7	M. RUBAN Philippe	18, rue des Plantes	30 euros
8	Mme LAINE Corinne	31 rue du Moulin	30 euros
9	M. CLAUS Christophe	22 rue du Marais	25 euros
10	M. BRIERE Gilles	14 rue Marcel Duchemin	20 euros
FACADE ET BALCON	PARTICIPANTS	Adresse	Bon achat
1	Mme HENRIQUES Maria	1 rue des Fosses Bruettes	30 euros
2	M. PEN Alain	24 rue Charles de Gaulle	20 euros
3	Mme PIERRE-PALLIN Catherine	4 rue des Plantes	15 euros
4	M. HANQUIEZ Jean-Luc	26 rue André Oudin	10 euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE le tableau ci-dessus concernant la remise des prix du concours des maisons illuminées,
AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

IV. RECENSEMENT :

Délibération 2020/17 : nomination d'un agent recenseur suppléant

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront au 1^{er} trimestre 2020 et de désigner des

coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Il propose :

De créer 1 emploi (non titulaire) d'agent recenseur suppléant et de fixer les indemnités de cet agent sur la base d'1,71 € par habitant et 1.13 € par logement.

Précise que l'ensemble des stages de formation effectués par les agents recenseurs ainsi que par les coordonnateurs communaux et coordonnateurs adjoints sont rémunérés 20 € par stage et par personne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire **à l'unanimité**,

ACCEPTE les propositions énumérées ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et la désignation des agents recenseurs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

V. URBANISME :

Délibération 2020/18 : avis sur la création d'une maison funéraire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé pour la création d'une maison funéraire sur Breuil-le-Vert.

La loi permet aux conseils municipaux de donner un avis consultatif sur le projet présenté.

Monsieur le Maire tient à préciser que ces chambres funéraires sont portées essentiellement par le privé.

Accueillir une telle activité sur une commune entraîne pour la mairie certaines obligations notamment de devoir établir un certificat médical de maladie non contagieuse de transport de corps ensuite délivrer l'autorisation de fermeture du cercueil et enfin si nécessaire l'autorisation de crémation (une vingtaine de cas par an). Le projet montre la réalisation de 5 cellules réfrigérées et 3 salons d'accueil.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable pour la réalisation de ce projet.

VI. INFORMATIONS DIVERSES :

Bilan urbanisme :

Autorisations d'urbanisme accordées ou refusées en 2019 à des fins d'habitation

N°	Date de décision	Identité du demandeur	Nature des travaux	Adresse des travaux	Zonage	Décision
PC 12 (2018)	05/03/2019	Mme CHERFILS (Lucie Lombric Habitat® LLH)	Construction d'un gîte et d'une maison	Rue des Charpentiers	Zone agricole	Refusé
DP 02	11/03/2019	Sarl St-Pierre Finances et SAS Nemesis	Division et construction de 2 logements	Rue André Oudin	Zone urbaine	Accordé
PC 01	01/04/2019	M. J. FERNANDES et Mme M. HERNANDEZ	Construction de 2 maisons accolées	Rue des Hirondelles	Zone urbaine	Accordé
PC 03	14/05/2019	M. et Mme Marc DOYER	Extension de la maison existante	81 rue du Marais	Zone naturelle	Accordé
DP 35	03/07/2019	Oise Habitat - M. Bernard DOMART	Transformation d'un local en logement	4 allée Alice MOREL	Zone urbaine	Accordé
PC 04	15/07/2019	SARL THERDONNE IMMO M. Hafid BAROLDI	Construction de 2 X 4 logements	Rue du Calvaire	Zone urbaine	Accordé
PC 12	28/08/2019	M. Marco FERRÉIRA	Construction d'une maison individuelle avec sous-sol	Rue des Hirondelles	Zone urbaine	Refusé
PC 10 (2019)	02/09/2019	Mme CHERFILS (Lucie Lombric Habitat® LLH)	Construction d'une habitation pour l'exploitant de l'élevage	Rue des Charpentiers	Zone agricole	Refusé
DP 52	17/09/2019	Commune de Breuil-le-Vert	Transformation de l'ancienne école en habitation	Impasse des écoliers	Zone urbaine	Accordé
PC 08	19/09/2019	SNC HPL Breuil M. H. LEGROS	Construction de 21 maisons	25 rue des Plantes	Zone urbaine	Accordé
PC 13	04/10/2019	SCI BLV DUCHEMIN - M. Samuel GRENIER	Création d'un logement	11 rue Marcel Duchemin	Zone urbaine	Accordé
PC 14	18/10/2019	M. et Mme DECUIGNIERE	Construction de 2 maisons accolées	Rue Neuve (AL 77)	Zone urbaine	Accordé
PC 20	16/12/2019	M. Marco FERRÉIRA	Construction d'une maison individuelle avec sous-sol 1/2 enterré	Rue des Hirondelles	Zone urbaine	Refusé
PC 21	En cours d'instruction	M. Arnaud DECOURTRAY	Construction d'une maison	30 Rue des Hirondelles	Zone urbaine	En cours d'instruction
PC 22	En cours d'instruction	M. Sébastien PEREZ	Construction d'une maison	Rue de la Mothe	Zone urbaine	En cours d'instruction

Nombre de maisons ayant changé de mains : 45

Bilan Voirie :

Monsieur le Maire informe que le bilan des dépenses de voirie 2019 s'est élevé à 616 106 €. À titre indicatif, la moyenne s'élève à 131 275 € depuis 2008.

Bilan état civil :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAUX
Naissances	17	26	28	33	17	39	160
Mariages	10	8	11	7	10	13	59
Décès	20	15	19	5	20	20	107

Délibéré affaire Cherfils - Cour d'appel de DOUAI

Rappel : le 17 avril 2015, Monsieur Cherfils et Madame Billoir son épouse ont déposé une 1^{ère} demande d'aménagement du Petit Moulin en 9 logements. Celle-ci a été déclarée « non conforme » au Code de l'Urbanisme. Quelques semaines plus tard, ceux-ci ont déposé une 2^{ème} demande en date du 8 juin 2015. Après le temps réglementaire de l'instruction, cette 2^{ème} demande de Permis de Construire a fait l'objet d'un refus en date du 7 octobre 2015 pour violation de 5 règles d'urbanisme.

Mécontents, Monsieur et Madame Cherfils ont alors jugé utile de saisir le Tribunal Administratif d'Amiens afin de demander l'annulation de cette décision. Par jugement en date du 5 décembre 2017, le Tribunal Administratif a rejeté leur demande et les a condamnés à verser 1 000 € à la commune (cf page 5 de la lettre du Maire n° 39 de janvier 2018). Quant à la commune, elle a payé 6 075 € de frais pour organiser sa défense. C'est dans ce contexte qui donne raison à la commune que le couple Cherfils, a jugé nécessaire de faire appel de cette décision de justice le 6 février 2018 près de la Cour d'Appel de Douai. L'audience publique a eu lieu le 19 novembre 2019 et après en avoir délibéré le 19 décembre 2019, la Cour d'Appel de Douai a confirmé le précédent jugement et a condamné Monsieur Cherfils et Madame Billoir son épouse à verser cette fois 2 000 € à la commune.

Cette somme ne couvrira pas les frais de l'avocat chargé de défendre la mairie s'élevant pour 2 900 € qui s'ajoutent au 6 075 € en 1^{ère} instance.

Cette décision FAVORABLE à la commune ne deviendra définitive qu'à l'issue du délai de pourvoi en cassation, d'une durée de deux mois à compter de sa notification par le greffe.

Délibéré affaire Cherfils contre la mairie : affaire de la passerelle, conclusion du Tribunal Administratif

Le 16 octobre 2017, Monsieur Cherfils a déposé une demande d'urbanisme pour installer une passerelle à côté du pont de la Séravenne. L'autorisation lui a été refusée le 30 novembre 2017 pour non-respect du règlement d'urbanisme. Certain de son bon droit, Monsieur Cherfils a donc saisi le Tribunal Administratif le 30 janvier 2018 pour demander l'annulation de la décision de Monsieur le Maire.

Puis sans attendre la décision du Tribunal Administratif, il a installé la passerelle quelques mois plus tard. Le 21 août 2018, un Procès-Verbal d'infraction a été rédigé et immédiatement envoyé à Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Beauvais pour installation d'une passerelle sans autorisation. En date du 17 décembre 2019, le Tribunal Administratif a débouté Monsieur Cherfils et l'a condamné à verser à la commune la somme de 1 500 €. Ce procès au Tribunal Administratif aura coûté aux contribuables de Breuil-le-Vert la somme de 2 160 €. Il reste à connaître la décision du Procureur qui a été informé de cette décision favorable à la commune émanant du Tribunal Administratif.

Cette décision FAVORABLE à la commune deviendra définitive à l'issue du délai d'appel, d'une durée de deux mois à compter de sa notification par le greffe.

QUESTIONS DIVERSES :

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, 2 questions écrites ont été adressées à Monsieur le Maire.

Question n°1 : l'installation de la tour Eiffel a-t-il bénéficié d'une autorisation au niveau urbanisme ?

Une demande a été faite par Monsieur Doyer le 10 octobre 2017. Elle a fait l'objet d'un refus en date du 26 octobre 2017. Dans le cadre de sa mission, le policier a constaté son installation et en a avisé M. Le Maire. Lorsque le Maire a connaissance d'une infraction, il est dans l'obligation de dresser un procès-verbal d'infraction. Cette obligation pèse sur le Maire lorsqu'il est compétent pour délivrer les permis de construire. Son inertie est susceptible d'engager sa responsabilité pour faute, dit autrement il peut être qualifié de complice de l'auteur de l'infraction. Un procès-verbal a été rédigé le 17 septembre 2018 et transmis au Procureur de la République. Il est en cours d'instruction. Pour information, Monsieur Franche informe l'assemblée avoir vu cette tour Eiffel le 31 janvier 2020 lors de la commission de sécurité. D'ailleurs Monsieur Doyer reconnaît bien l'avoir installée sans autorisation.

Question n°2 : le garage a-t-il été transformé en habitation ?

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Doyer a obtenu une autorisation de construire un garage dans le cadre de l'ancien POS ce qui ne serait plus possible aujourd'hui eu égard le volume construit. Monsieur Doyer a demandé un changement de destination pour transformer le garage en habitation qui a été refusé le 24 mai 2018 conformément à l'article N2 du règlement d'urbanisme indiquant qu'aucune habitation ne peut être construite en zone naturelle.

Lors d'une visite, il a été établi que le garage avait été transformé en habitation. De facto, un procès-verbal a été rédigé le 17 septembre 2018 et transmis au Procureur de la République. Il est en cours d'instruction. Pour information, Monsieur Franche informe l'assemblée que le 31 janvier 2020 lors de la commission de sécurité, Monsieur Doyer a reconnu que son fils habitait le garage transformé en habitation.

La séance est levée à 22h15

Le Maire,

Jean-Philippe VICHARD
Le 06 février 2020




Commune de Breuil-Le-Vert
Département Oise

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	15
Vote "Pour" :	15
Vote "Contre" :	0

A été élu secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par M. VICHARD Jean-Philippe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	2 314 849,69 €			223 547,47 €	2 314 849,69 €	223 547,47 €
Opération de l'exercice	1 766 006,21 €	3 683 190,67 €	2 019 282,61 €	2 731 296,85 €	3 785 288,82 €	6 414 487,52 €
Total	4 080 855,90 €	3 683 190,67 €	2 019 282,61 €	2 954 844,32 €	6 100 138,51 €	6 638 034,99 €
Résultats de clôture						
Restes à réaliser	168 362,35 €				168 362,35 €	
Totaux Cumulés	168 362,35 €				168 362,35 €	
Résultats Définitifs	4 249 218,25 €		2 019 282,61 €	2 954 844,32 €	6 268 500,86 €	6 806 520,68 €
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'EAU						
Résultats reportés						
Opération de l'exercice						
Total						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
Totaux Cumulés						
Résultats Définitifs						
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés						
Opération de l'exercice						
Total						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
Totaux Cumulés						
Résultats Définitifs						

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : Messieurs et Mesdames les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Breuil-Le-Vert le 06 Février 2020

Le Maire,

Jean-Philippe VICHARD